



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 25 avril 2016

Monsieur le Président  
Département du Haut-Rhin  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

Objet : Suite réservée à la proposition du CHSCT réuni le 23 février et absence de réponse apportée à la pétition des agents des routes pour le maintien des accompagnateurs en viabilité hivernale.

Monsieur le Président,

A la demande des représentants Force Ouvrière du personnel, s'est tenu le 23 février dernier, un CHSCT exceptionnel en vue d'émettre un avis sur l'arrêt de l'expérimentation de la conduite à 1 en viabilité hivernale sur les circuits de montagne et sur le rétablissement des accompagnateurs.

Sans revenir sur le fond du dossier qui a fait l'objet d'échanges nourris en séance, les représentants du personnel n'ont à ce jour reçu aucune communication écrite de votre part quant aux suites réservées à l'avis rendu par le CHSCT. Nous vous serions obligé de bien vouloir faire le nécessaire dans les meilleurs délais sur ce point conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, des dizaines d'agents des routes vous ont adressé une pétition datée du 5 février 2016 pour le maintien des accompagnateurs sur les circuits VH et pour le respect du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale. Celle-ci évoquait la dégradation de leurs conditions de travail ainsi que les dangers et les risques liés à la conduite à 1. A ce jour, aucune réponse ne leur a été adressée. Ceux-ci le regrettent profondément et sont tentés de penser que la question de leur sécurité et celle des usagers ne semble pas vous intéresser. Nous tenions à vous faire part de leur sentiment.

En outre, nous avons été amenés à constater que les avis émis par le CHSCT ne sont jamais portés à la connaissance des agents alors que cette obligation est prévue à l'article 62 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**

Par conséquent et en vue de régulariser la situation, nous vous invitons à bien vouloir porter à la connaissance des agents les avis ainsi rendus depuis 2015 au moins, et notamment l'avis émis le 23 février 2016. A toutes fins utiles, nous vous rappelons, conformément à la volonté de la Collectivité de conserver le paritarisme au sein des instances, que l'avis du CHSCT comprend les avis distincts du collège des représentants de la Collectivité et du collège des représentants du personnel. Il conviendra donc de porter à la connaissance ces avis distincts sans se limiter aux seuls recueils des suffrages exprimés.

Comptant vivement sur l'attention toute particulière que vous saurez porter à cette demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos cordiales salutations.

Pour le Syndicat Force Ouvrière  
Le secrétaire général



Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**